

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

(Exécution de la Loi du 23 décembre 1874.)

STATISTIQUE DE LA MORTALITÉ

MOUVEMENT MENSUEL

DES NAISSANCES, DES MORT-NÉS, DES DÉCÈS ET DES MIGRATIONS

D'enfants de 0 à 2 ans, pendant l'année 1878.

COMMUNE de *Lezignac*

Département de *Finistère*

TABEAU B.

MOIS	SITUATION	ÉTAT CIVIL	ENFANTS MORT-NÉS ou désigné comme tels.						ENFANTS ENTRÉS DANS LE DÉPAR PAR SUITE										TOTAL GÉNÉRAL	ENFANTS SORTIS OU AYANT CESSÉ D'ÊTRE OBSERVÉS. PAR SUITE											TOTAL GÉNÉRAL
			Nés morts ou d'après un procès verbal.		Nés vivants, mais morts avant l'inscription sur les registres de l'état civil.		TOTAL des MORT- NÉS.	De SABCE, à 74 heures après l'accouchement.	D'immigration.						TOTAL	D'émigration.					De décès.						De limite d'âge.				
			Dans le mois.	Dans le trimestre.	Dans le semestre.	Dans l'année.			Des 0 à 74 heures après l'accouchement.	De 75 à 144 heures.	De 145 à 216 heures.	De 217 à 288 heures.	De 289 à 360 heures.	De 361 à 432 heures.		De 433 à 504 heures.	De 505 à 576 heures.	De 577 à 648 heures.		De 649 à 720 heures.	De 721 à 792 heures.	De 793 à 864 heures.	De 865 à 936 heures.	De 937 à 1008 heures.	De 1009 à 1080 heures.	De 1081 à 1152 heures.		De 1153 à 1224 heures.	De 1225 à 1296 heures.	De 1297 à 1368 heures.	
							TOTAL des EXTRÉS.	De 0 à 24 heures après- accouchement.							De 25 à 48 heures après- accouchement.												De 49 à 72 heures après- accouchement.				
DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS	DES ENFANTS				
			Repart.	4	2	6					1			3	4	3						1		2	3	7		7			
Juillet.	Dans la famille.	Legitimes.	Garçons.																												
		Filles.																													
	Naturels.	Garçons.																													
		Filles.																													
	En asile ou en garde-hors de la famille.	Legitimes.	Garçons.																												
		Filles.																													
	Assistés. (Élèves des hospices ou enfants secourus temporairement.)	Garçons.																													
		Filles.																													
Août.	Dans la famille.	Legitimes.	Garçons.		1																										
		Filles.																													
	Naturels.	Garçons.																													
		Filles.																													
	En asile ou en garde-hors de la famille.	Legitimes.	Garçons.																												
		Filles.																													
	Assistés. (Élèves des hospices ou enfants secourus temporairement.)	Garçons.																													
		Filles.																													
Septembre.	Dans la famille.	Legitimes.	Garçons.	1	1																										
		Filles.																													
	Naturels.	Garçons.																													
		Filles.																													
	En asile ou en garde-hors de la famille.	Legitimes.	Garçons.																												
		Filles.																													
	Assistés. (Élèves des hospices ou enfants secourus temporairement.)	Garçons.																													
		Filles.																													
			A reporter.	6	3	9				1		3		4	4							1	2	7	13		13.				

ENFANTS	ÉTAT CIVIL	ENFANTS MORT-NÉS ou désignés comme tels				ENFANTS ENTRÉS DANS LE DÉPAR PAR SUITE													TEMENT	ENFANTS SORTIS OU AYANT CESSÉ D'ÊTRE OBSERVÉS PAR SUITE																					
		Nés vivants ou n'ayant pas possédé le premier vagissement.		Nés vivants, mais morts avant l'inscription ou les registres de l'état civil.		TOTAL des	D'immigration.														D'immigration.						De décès.						De limite d'âge.	TOTAL GÉNÉRAL des SORTIES.							
DES ENFANTS.		De 0 à 24 heures	De 24 heures à 15 jours	De 15 jours à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 0 à 24 heures	De 24 heures à 15 jours	De 15 jours à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 à 4 ans	De 4 à 6 ans	De 6 à 10 ans	De 10 à 15 ans	De 15 à 20 ans	De 20 à 24 ans	De 24 ans et plus	De 0 à 24 heures	De 24 heures à 15 jours	De 15 jours à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 à 4 ans	De 4 à 6 ans	De 6 à 10 ans	De 10 à 15 ans	De 15 à 20 ans	De 20 à 24 ans	De 24 ans et plus	TOTAL.	TOTAL.												
RÉCAPITULATION POUR L'ANNÉE ENTIÈRE.																																									
Dans la famille.....		Garçons.....		Filles.....		Garçons.....		Filles.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....			
Mère de la famille.....		Garçons.....		Filles.....		Garçons.....		Filles.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....			
Autrui (Dites des hospices et enfants secourus temporairement).....		Garçons.....		Filles.....		Garçons.....		Filles.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....		Sauf.....	
TOTAUX.....		6		3		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9		9			

(1) Le nombre de _____ se décompose ainsi :
 _____ enfants étrangers nés ou nés dans le département ;
 _____ enfants appartenant au département par le domicile réel de leurs parents, mais momentanément résidents ailleurs.

(2) Parmi les enfants entrés sans compter _____ enfants disparus sans qu'on ait retrouvé leurs traces, savoir :
 _____ garçons légitimes de _____ mois ;
 _____ filles légitimes de _____ mois ;
 _____ garçons naturels de _____ mois ;
 _____ filles naturelles de _____ mois ;

OBSERVATIONS.